



**CONSTRUCTION  
ET BOIS**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**#64ansCestNon !**

Fédération nationale des salariés  
de la construction et du bois CFDT

[www.construction-bois.cfdt.fr](http://www.construction-bois.cfdt.fr)

[twitter.com/fncbcfdt](https://twitter.com/fncbcfdt) -

[facebook.com/fncbcfdt](https://facebook.com/fncbcfdt)

# Retraites : une réforme injuste qui doit être combattue par la grève

Le gouvernement veut reculer l'âge de départ à la retraite. **Ce projet est particulièrement injuste, il faut donc s'y opposer, notamment par la grève.**

Le droit de grève est un droit constitutionnel. Il n'existe pas de réglementation d'ensemble sur le droit de grève dans le secteur privé mais seulement quelques textes éparés dans le code du travail, notamment :

- *l'article L. 2511-1 du code du travail qui affirme que la grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde du salarié, et qui interdit à l'employeur d'adopter des mesures discriminatoires en matière de rémunérations ou d'avantages sociaux ;*
- *l'article L. 1132-2 du code du travail renforce la protection du salarié gréviste en indiquant qu'aucun salarié ne peut être sanctionné en raison de l'exercice normal du droit de grève ;*

En l'absence de réglementation, la jurisprudence a progressivement défini un cadre précis en précisant les conditions d'exercice de ce droit ainsi que ses limites. La Cour de Cassation a défini la grève comme étant une cessation collective totale et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

**Ainsi, pour qu'un arrêt de travail soit qualifié de grève, il faut la réunion de 3 éléments :**

- **Une cessation de travail**
- **Une concertation des salariés**
- **Et des revendications professionnelles.**

Lorsqu'un arrêt de travail ne répond pas à ces critères, il est requalifié en mouvement illicite.

Les salariés du secteur privé n'ont pas à respecter un préavis de grève : elle peut être déclenchée à tout moment et sans formalités préalables.

L'employeur doit avoir connaissance des revendications formulées au moment de l'arrêt de travail, à défaut de quoi le mouvement sera illicite.

Néanmoins, dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public, la grève est précédée d'un préavis précisant son début et sa durée envisagée.

**#64ansCestNon !**